



Légende

- FRANGES BOISÉES
- SURFACES CONSTRUCTIBLES
RÈGLE COMPLÉTANT CELLES DU PLU
- FRONTS DE CONSTRUCTION SUR RUE
REGULI MAXIMAL DES FAÇADES
- ENTRÉE OBLIGATOIRE - SURFACE PRIVATIVE NON CLOSE

Règles d'implantation des volumes construits

RÈGLE 1 / espace constructible

L'habitation, son garage, et ses annexes (voir définition du PLU) doivent être situés à l'intérieur de la zone verte spécifiée pour chaque parcelle.

Seuls les arbres de périmètre, de hauteur et surface maximales conformes au PLU, sont autorisés en dehors.

RÈGLE 2 / implantation de la façade sur rue

Sur les parcelles comportant un repère bleu et dans la limite des dispositions permises par le règlement, la toiture des annexes permises par le règlement doit être située en limite de propriété.

Dans tous les cas, le retrait maximal autorisé pour le volume construit est défini par le trait pointillé bleu.



**Eure-et-Loir
SAEDEL**

**Saint-Georges-Sur-Eure
Les Errioux II**

PERMIS D'AMÉNAGER - PAM10.2

Annexe graphique au règlement A10.1
complétant les prescriptions du PLU.
Règles d'implantation des habitations.

 <p>7, rue des Juffis 41000 Bois info@prty.com Tel : 06 63 14 77 91</p>	<p>Plan</p> <p>1/500ème</p> <p>FORMAT A0 / 1188 X 840mm</p> <p>05 avril 2024</p>
 <p>6, rue du Gripperay 41100 VENDÔME Tel : 02 54 84 79 88 sativa_landscaping@gmail.com</p>	
 <p>3 Place Michelet 37000 TOURS Tel : 06 74 78 30 95 contact@infra-services.fr</p>	